Nations Unies A/C.1/79/L.67

Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Première Commission
Point 98 oo) de l'ordre du jour
Désarmement général et complet : vérification du désarmement nucléaire

Brésil et Norvège : projet de résolution

Groupe d'experts scientifiques et techniques de la vérification du désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final de sa dixième session extraordinaire, soit sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, en particulier les paragraphes relatifs au désarmement nucléaire et à la vérification[1],

Rappelant également sa résolution 62/21 du 5 décembre 2007, dans laquelle elle a pris acte du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification[2] ainsi que des rapports du Secrétaire général de 1990[3] et 1995[4], et le rapport de la Commission du désarmement, qui définit les principes généraux de vérification élaborés à partir de ceux énoncés dans le Document final de sa dixième session extraordinaire ou ajoutés à ceux-ci[5],

Rappelant en outre sa résolution 71/67 du 5 décembre 2016, dans laquelle elle a, entre autres choses, prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, et sa résolution 74/50 du 12 décembre 2019, dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et de créer un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire, notamment la possibilité de créer un groupe

[1] Résolution S-10/2, par. 30, 31, 50, 91 et 92.
[2] A/61/1028.
[3] A/45/372.
[4] A/50/377 et A/50/377/Corr.1.
[5] A/51/182/Rev.1.

Merci de recycler

d'experts scientifiques et techniques de la vérification du désarmement nucléaire, ainsi que les rapports des groupes d'experts gouvernementaux susmentionnés[6],

Rappelant sa résolution 78/239 du 22 décembre 2023, dans laquelle elle s'est félicitée du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire[7] et a notamment prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres et encouragé les États Membres à poursuivre les travaux sur les questions de vérification du désarmement nucléaire,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général contenant les vues des États Membres sur les questions de fond présentées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire[8],

Rappelant sa résolution 78/22 du 4 décembre 2023, dans laquelle elle a notamment invité les États Membres à continuer de s'employer à mettre les progrès de la science et de la technique au service du désarmement, y compris la vérification des instruments relatifs au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération, et à mettre à la disposition des États intéressés les technologies relatives au désarmement ;

Réaffirmant l'engagement commun de réaliser de nouvelles avancées en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et réaffirmant que tous les États Membres de l'Organisation devraient avoir les moyens d'œuvrer activement à cette fin sur un pied d'égalité,

Considérant qu'il importe de prendre d'urgence des mesures dans le domaine du désarmement en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements et de donner l'impulsion nécessaire à l'action menée pour parvenir à un véritable désarmement en vue d'un désarmement général et complet placé sous un contrôle international efficace,

Rappelant l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer complètement leur arsenal nucléaire en vue du désarmement nucléaire auquel tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[9] ont souscrit aux termes de l'article VI de celui-ci[10],

Rappelant également que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont engagés à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans l'exécution des obligations que leur impose le Traité[11],

Réaffirmant que le processus de désarmement touche aux intérêts vitaux de tous les États en matière de sécurité et qu'il importe que ceux-ci se soucient activement des mesures de désarmement et de limitation des armements, qui ont un rôle essentiel à jouer dans le maintien et le renforcement de la sécurité internationale, et les soutiennent activement,

---

[6] A/74/90 et A/78/120.

[7] A/78/120.

[8] A/79/93.

[9] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, nº 10485.

[10] *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], première partie, Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi.

[11] Ibid., mesure nº 1 du plan d'action.

Consciente que la volonté politique des États, en particulier des États dotés d'armes nucléaires, constitue le facteur décisif pour mettre en place de véritables mesures de désarmement,

Consciente également que l'existence de mécanismes multilatéraux de vérification du désarmement nucléaire est indispensable pour assurer le respect des accords de désarmement nucléaire, en vue de l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires,

Soulignant que les travaux sur la vérification du désarmement nucléaire ne sont ni une fin en soi, ni une condition préalable, ni un substitut à la réalisation de progrès en matière de désarmement nucléaire, et qu'ils devraient viser à promouvoir et à faciliter les progrès en matière de désarmement nucléaire,

Considérant que, si la forme et les modalités de vérification à prévoir dans tout accord conclu par les parties contractantes sont déterminées par les objectifs, la portée et la nature de l'accord et en sont tributaires, les travaux multilatéraux menés en collaboration sur les outils, les technologies, les méthodes et les procédures propres à faciliter la vérification du désarmement nucléaire peuvent contribuer à soutenir l'objectif à long terme du désarmement nucléaire,

Convaincue de l'intérêt particulier qu'il y a à donner aux États les moyens, sur une base volontaire, de participer aux débats sur la vérification du désarmement nucléaire,

Consciente que les travaux relatifs à la vérification du désarmement nucléaire doivent être conformes aux obligations juridiques internationales applicables en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération, aux exigences nationales de sûreté et de sécurité et à la nécessité de protéger des informations potentiellement sensibles,

Consciente du rôle de la vérification dans les accords bilatéraux et multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, et du fait qu'il importe d'éviter tout chevauchement potentiel des activités, de sorte que tous nouveaux travaux relatifs à la vérification du désarmement nucléaire reposent sur les connaissances et capacités scientifiques et techniques qui ont été accumulées, en particulier dans le domaine de la vérification et des garanties nucléaires, compte étant tenu du champ d'application et des dispositions de ces accords,

Consciente également qu'une somme considérable de connaissances et de contributions positives relatives à la vérification du désarmement nucléaire a déjà été rassemblée dans le cadre d'initiatives et de partenariats passés et en cours entre les États Membres, et soulignant qu'il importe d'intégrer, selon qu'il convient, les données d'expérience, les connaissances et les enseignements tirés de ces initiatives et partenariats dans les débats multilatéraux tenus sur la question dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Notant l'importance fondamentale que revêtent l'éducation et le renforcement des capacités en matière de désarmement pour faire face aux problèmes que pose la vérification du désarmement nucléaire et aux questions connexes,

Soulignant que des possibilités égales devraient être offertes en matière de représentation et de participation géographiques équitables s'agissant de l'éducation, de la formation et du renforcement des capacités en matière de vérification du désarmement nucléaire, compte étant tenu des besoins particuliers des pays en développement intéressés qui demandent à participer aux efforts en la matière,

Notant la contribution de la société civile, des universitaires et des chercheurs à la vérification du désarmement nucléaire,

Soulignant que l'égalité des chances entre les femmes et les hommes devrait être garantie dans les domaines de l'éducation, de la formation et du renforcement des capacités en matière de vérification du désarmement nucléaire,

1. *Prie* le Secrétaire général de demander aux États Membres de lui communiquer par écrit leurs vues sur la création, à l'Organisation des Nations Unies, d'un groupe d'experts scientifiques et techniques de la vérification du désarmement nucléaire, en se fondant sur les documents pertinents en la matière, en particulier les rapports des groupes d'experts gouvernementaux mentionnés dans la présente résolution ;

2. *Encourage* les États Membres, lorsqu'ils font part de leurs vues, à se concentrer sur le bien-fondé, les objectifs, le mandat et les modalités de fonctionnement d'un tel groupe d'experts scientifiques et techniques ;

3. *Prie* le Secrétaire général, afin de veiller à ce que tous les États Membres aient la possibilité de s'exprimer sur la question et de faire connaître leur point de vue, de convoquer également trois réunions informelles sur le sujet qui se tiendront en présentiel, dont deux seront organisées au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et une à l'Office des Nations Unies à Genève ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de tenir compte des points de vue des organisations intergouvernementales chargées de la vérification des obligations en matière de désarmement et de non-prolifération ;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, en vue d'un examen plus approfondi par les États Membres, un rapport de fond dans lequel il formulera différentes options aux fins de la création, à l'Organisation des Nations Unies, d'un groupe d'experts scientifiques et techniques de la vérification du désarmement nucléaire, en tenant compte des vues présentées par écrit par les États Membres et de celles qu'ils présenteront à l'occasion des trois réunions informelles qui se tiendront en présentiel, avec des annexes distinctes regroupant ces vues, conformément au paragraphe 1 de la présente résolution ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire ».